



Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quatorze, le samedi huit mars à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Sulpice d'Excideuil, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

Date de la convocation : le 18 février 2014

Madame Catherine LAMY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal
- Vote TEOM
- Examen et vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014
- Tarification convention de Clairvivre
- Tarification convention de Lanmary
- Tarification départementale
- Tarification redevance spéciale
- Autorisation de lancement et de signature du marché carburant
- Filière DEA (éco Mobilier) – convention autorisant le SMD3 à signer le contrat
- Convention conseil général pour nettoyage des aires de repos
- Contrat traitement des encombrants SITA 01/04/2014 au 31/12/2014
- Nomination d'un agent contractuel, agent technique 2^{ème} classe sur vacance de poste au 01/07/14
- Attribution de la prime de polyvalence au personnel en mission temporaire.
- Demande de subvention pour acquisition de containers
- Décisions prises par le Bureau Syndical du 05 mars 2014

Le Président ouvre la séance à 09h00 et remercie les membres du comité syndical présents. Le procès-verbal du comité syndical de décembre 2013 est approuvé à l'unanimité. Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Retrait des communes Brouchaud et Cubjac au SMD3 et adhésion au SMCTOM, signature de la convention d'objectifs et de moyens, signature de conventions de refacturation du matériel de compostage, demande de subventions pour la mise en place du compostage collectif.

- Retrait des communes de Brouchaud et Cubjac au SMD3 et adhésion au SMCTOM

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'uniformiser les conditions d'adhésion et de représentativité, d'intégrer au sein du SMCTOM du secteur de Thiviers l'ensemble du territoire de la communauté de communes causses et rivières.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'adhésion de l'ensemble du territoire de la communauté de communes causses et rivières au sein du

SMCTOM du secteur de Thiviers et autorisent le Président à entamer toute démarche et signer tout acte nécessaire.

- Convention d'objectifs et de moyens

Le Président explique que dans le cadre de la réduction des déchets et pour améliorer les conditions de travail des ripeurs et des trieurs, le SMD3 et le SMCTOM souhaitent réaliser une expérimentation de collecte des déchets recyclables sans l'intermédiaire de sacs jaunes. Pour réaliser cette opération il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention conclue entre le SMD3 et le SMCTOM vise à organiser les modalités de réalisation de toute l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation d'une expérimentation de collecte de DPS en bac individuel.

- Signature de conventions de refacturation du matériel de compostage

Le Président explique que le SMCTOM procède à la mise en place du compostage collectif sur le territoire du Syndicat.

Pour la réalisation de cette opération du matériel de compostage est mis à disposition moyennant une rétribution financière.

Il convient donc de conclure une convention liant les deux parties pour la mise à disposition du matériel et sa facturation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération de compostage collectif.

- Demande de subventions pour la mise en place du compostage collectif

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place du compostage collectif sur le territoire du Syndicat il est nécessaire de réaliser des dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical sollicite les aides du Conseil Général pour tous projets de mise en place de compostage collectif, autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

- Vote TEOM

Le Président propose aux membres du comité syndical de maintenir pour 2014 le taux de la TEOM à 12.50 % et ceci pour la neuvième année.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le maintien du taux de la TEOM pour 2014 à 12.5%.

- Examen et vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014

Monsieur Nicolas Joussein présente le budget 2014, compte administratif et compte de gestion.

Chapitre 11 :

- ⇒ Poste carburant. un montant de 330 000 € avait été prévu au BP 2013, un montant de 289 621.34 € a été réalisé. Ce montant s'explique par une consommation moins importante, des véhicules malgré une légère augmentation des kilomètres parcourus.
- ⇒ Vêtements de travail. Le montant a baissé en raison de l'acquisition de nouveaux équipements plus performants et donc avec usure moins rapide.
- ⇒ Sacs jaunes. Les sacs jaunes représentent une dépense importante. Afin de diminuer ces coûts il est envisagé deux actions en collaboration avec le SMD3 :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion et le BP 2014.

- Tarification convention de Clairvivre

Le montant de la contribution par résident pour la collecte des déchets ménagers de Clairvivre est de 96 €/habitant soit une augmentation de 03 € par rapport à 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle tarification pour la collecte des déchets ménagers de la cité de Clairvivre.

- Facturation convention de Lanmary

Le Président informe les membres du comité syndical que la prestation de collecte et de traitement des déchets assimilés déchets ménagers est facturée à la levée de bac au même titre que les établissements publics.

- Tarification départementale

En sa séance du 17 décembre 2013 le Syndicat Mixte départementale des Déchets a voté à l'unanimité la nouvelle tarification départementale 2014.

Le président informe que le coût de traitement des ordures ménagères à la tonne est de 109.56 € TTC.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle tarification départementale 2014.

- Tarification redevance spéciale

Le président propose et présente la nouvelle tarification 2014 pour les conventions de collecte des professionnels, les tarifs au bac.

Le coût de traitement est de 109.56 € la tonne et le coût de collecte est de 84.00 € la tonne soit 193.56 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la nouvelle tarification.

- Autorisation de lancement et de signature du marché carburant

Le président informe et demande qu'on l'autorise à renouveler l'accord cadre pour le carburant, à signer tous documents relatifs au marché carburant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le président à procéder au renouvellement de l'accord cadre, à signer tous documents relatifs au marché.

- Filière DEA (éco Mobilier) – convention autorisant le SMD3 à signer le contrat

Le président informe les membres du bureau de la mise en place d'une collecte séparée des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) dans les déchetteries. Afin de procéder à la collecte de ces types de déchets il est nécessaire d'autoriser le SMD3 à signer le contrat territorial de collecte avec éco-mobilier.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le SMD3 à signer le contrat territorial de collecte avec Eco-mobilier.

- Convention conseil général pour nettoyage des aires de repos

Le président explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestation de nettoyage et de collecte avec le conseil général. La prestation est facturée au conseil général.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la signature de la convention avec le conseil général.

1° une mise à disposition des sacs de pré-collecte réutilisables sur certains secteurs équipés de CSE.

2° un test de collecte en bacs individuels des DPS en vrac sur une commune de notre secteur. Madame LAMY salue cette démarche qui devrait pouvoir s'inscrire dans les habitudes des usagers de la même manière que les sacs réutilisables pour nos courses.

- ⇒ Entretien et réparations matériels roulants. Le montant des réparations et de l'entretien du matériel est supérieur à 2012. Cette augmentation s'explique par de gros travaux de réparation réalisés sur les véhicules de collecte.

Chapitre 12 :

- ⇒ Charges du personnel : la rémunération principale FPT en 2013 a été supérieure au montant prévu au BP en raison du versement d'un capital décès. En 2014 la récente réforme avec la refonte des indices de rémunération des catégories C entraîne une augmentation. Une ligne budgétaire est rajoutée pour la rémunération de l'emploi jeune. Globalement l'augmentation de la masse salariale est de 2%.
- ⇒ Les contributions au SMD3. La fin du paiement du traitement des DPS entraîne une diminution des contributions.
- ⇒ Dotations aux amortissements. L'amortissement des immeubles à partir de 2014 entraîne une augmentation de 51 000 €.
- ⇒ Dotations risques. Une provision de 20 000 € pour les dossiers contentieux.

Avant de clôturer le chapitre des dépenses Mme LAMY demande au président si le SMCTOM pourrait envisager le versement d'une somme à la ligue contre le cancer. Le président rappelle qu'auparavant les recettes liées au verre étaient versées à la ligue contre le cancer. Aujourd'hui nous ne retirons plus aucun bénéfice de la collecte du verre. Le président n'y est pas opposé et propose à l'assemblée d'aborder de nouveau le sujet lors du prochain comité syndical.

Recettes

- ⇒ Gestion du centre de transfert : une diminution pour 2014 occasionnée par la reprise en régie de la gestion du centre de transfert par le SMD3.
- ⇒ Conventions/redevances : les recettes diminuent en raison des efforts consentis par les professionnels, de l'augmentation de leur tri, des fréquentations en déchetterie.

Les principales recettes sont la TEOM, les conventions, les versements d'éco-emballages et la vente de matériaux (ferraille). Les demandes de remboursement des indemnités journalières (absentéisme liée aux arrêts pour maladie et accident du travail) sont passées de 67 013 € à 90 176 € sur le CA 2013.

Investissements

- ⇒ Matériel informatique (ordinateur)
- ⇒ Mobilier (équipement des nouveaux vestiaires)
- ⇒ Paiement des armoires DMS (subvention accordée)
- ⇒ Containers enterrés et semi enterrés
- ⇒ Sécurisation des déchetteries (subvention demandée)
- ⇒ Acquisition poly benne grue et BCL
- ⇒ Baie de brassage, vidéoprojecteur (aménagement de la salle de réunion)
- ⇒ Containers (subvention demandée)

A l'issue de la présentation du Compte Administratif, Monsieur Jean-Pierre MAURY fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif.

Le président demanda à l'assemblée délibérante de procéder au vote du BP 2014 et du compte de gestion.

- Contrat traitement des encombrants SITA 01/04/2014 au 31/12/2014

Le président demande qu'on l'autorise à signer un contrat avec la SITA pour le traitement des encombrants pour une période d'un an allant du 1/1/14 au 31/12/14. Montant à la tonne = 97.69 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la signature du contrat avec la société SITA.

- Nomination d'un agent contractuel, agent technique 2^{ème} classe sur vacance de poste au 01/07/14

Le président informe les membres du bureau syndical qu'il souhaite nommer stagiaire au 1/7/14 un contractuel sur une vacance de poste (départ à la retraite).

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent la décision du président et autorisent la nomination d'un agent au 1/7/14 sur une vacance de poste.

- Attribution de la prime de polyvalence au personnel en mission temporaire

Le Président explique que le personnel recruté en mission temporaire assure des fonctions de polyvalence technique (exemple : chauffeur/ripeur) au même titre que les agents titulaires.

Il propose d'attribuer cette même prime d'un montant de 45.34 €/mois pour les agents en missions temporaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte qu'une prime soit versée dans le cadre de l'exercice de missions polyvalentes.

- Demande de subvention pour acquisition de containers

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne pour l'acquisition de containers dans le cadre du déploiement de la benne à collecte latérale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne.

- Décision prise par le bureau syndical

Signature de l'avenant à la convention RELAIS suite à l'implantation d'un nouveau point de collecte sur la commune de LIGUEUX.

- information – vie des marchés

Décision 1 : nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures – société SANITRA FOURNIER

Montant : 770 € HT

Décision 2 : extincteurs et vérifications périodiques – société MP INCENDIE

Montant : 3500 € HT

Décision 3 : traitement des encombrants – SITA SUD OUEST

Montant = 35 000 € HT

Décision 4 : protection travailleur isolé – SAS MAGNETA

Montant = 5734.00 € HT

Décision 5 : prestation de nettoyage et entretien des vestiaires – TNS

Montant = 7850 € HT

Décision 6 : fourniture d'une solution informatique embarquée – SABATIER GEOLOCALISATION
– montant = 3020 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Secrétaire de Séance

Catherine LAMY



Le Président du SMCTOM

Jean-François FAUCHER



